ID: 018-241800507-20250822-A_AP250022-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

ARRÊTÉ DU 2 2 A0UT 2025

Arrêté N° A_ARP2025_022

Objet:

Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Ouverture enquête publique

La présidente de la communauté d'agglomération de Bourges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus :

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 8 avril 2022 :

Vu les modifications n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvées respectivement le 5 octobre 2023, le 8 février 2024 et le 12 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté A_ARP2024_034 de Mme la présidente de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus prescrivant la modification n°4 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 3 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté A_ARP2024_037 de Mme la présidente de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus prescrivant la modification n°5 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2024 définissant les modalités de concertation au public du dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Vu la délibération du 19 juin 2025 tirant le bilan de cette concertation ;

Vu la décision n°E25000131/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 29 juillet 2025 désignant le commissaire enquêteur.

Considérant la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation urbaine pour la requalification de la zone d'aménagement Charité-Sancerrois ;

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le



Considérant le projet de mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bourges Plus est organisée de lundi 13 octobre 2025 à 9 heures au mardi 18 novembre 2025 à 16h30, soit une durée de 37 jours ;

<u>Article 2</u>: Monsieur Patrick ANDRÉ est désigné commissaire enquêteur. Monsieur Claude MARTIN est désigné suppléant ;

<u>Article 3</u>: le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'Agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête (23-31 Boulevard Foch, 18000 Bourges) ainsi qu'à la Mairie de Saint-Germain-du-Puy aux jours et heures d'ouverture au public, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet de l'agglomération de Bourges Plus (www.agglo-bourgesplus.fr). Un poste informatique sera mis à disposition du public.

Article 4: le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit sur les registres d'enquête au siège de l'Agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête, et en mairie de Saint-Germain-du-Puy au jours et heures d'ouverture au public ;
- Par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'Agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch CS 20321, 18023 Bourges Cedex ;
- Par écrit et/ou par oral lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
- Par voie électronique sur un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6576
- Par voie électronique via l'adresse mail suivante : <u>enquete-publique-6576@registre-dematerialise.fr</u>. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Les observations déposées sur les registres et les observations formulées par voie postale seront consultables au siège de l'Agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête.

Article 5 : le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public :

- Le lundi 13 octobre 2025 de 9h à 12h au siège de l'Agglomération de Bourges Plus;
- Le jeudi 23 octobre 2025 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Germain-du-Puy;
- Le mercredi 5 novembre 2025 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Germain-du-Puy;
- Le mardi 18 novembre 2025 de 13h30 à 16h30 au siège de l'Agglomération de Bourges Plus.

Article 6: à l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Mme la présidente de Bourges Plus, le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront alors être consultés par le public au siège de l'Agglomération de Bourges Plus, à la Préfecture du Cher et sur le site de l'Agglomération de Bourges Plus pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête;

<u>Article 7</u>: les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées par Mme la présidente de Bourges Plus à Monsieur le Préfet du Cher;

<u>Article 8</u>: au terme de l'enquête, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bourges Plus pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Il sera ensuite soumis à la délibération du conseil communautaire de Bourges Plus en vue de son approbation.

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le



Article 9 : un avis public d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête au siège de l'agglomération de Bourges Plus, dans l'ensemble des communes de l'agglomération, sur le site internet de l'agglomération et dans deux journaux publiés dans le département (Berry Républicain, Information Agricole du Cher).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Patrick ANDRÉ, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges ou de sa notification.

La Présidente,

ène PELIX

Diffusion sur le site internet de la communauté d'agglomération le 2 2 ADHT 2025

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Envoyé en prefecture le 22/08/2025

ID: 018-241800507-20250822-A_AP250022-AR